
Annexe A -Protection de soins dentaires

(Voir également Section 4.4.1.3 c) du cahier des charges).

A) Frais admissibles

Les frais admissibles sont les frais raisonnablement engagés, recommandés par un dentiste et justifiés par la pratique courante de l'art dentaire pour les soins couverts décrits en E) ci-après, et dont le coût n'excède pas les tarifs du guide de l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec en vigueur au moment où les services sont rendus.

Les codes utilisés dans la description des frais admissibles proviennent du document intitulé « Nomenclature et tarifs des actes buccodentaires 2007 » approuvé par l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec. Pour les années subséquentes, ces codes seront remplacés, au besoin, par leur équivalent dans les documents ultérieurs approuvés par l'Association.

B) Pourcentages de remboursement

Soins préventifs: 80 %

Restauration de base : 65 %

Restauration majeure : 65 %

Restauration complexe : 50 %

C) Remboursement maximum

Le remboursement maximum est de 700 \$ par année civile par personne assurée. Un prorata de ce maximum s'applique en cas d'adhésion en cours d'année.

D) Modalités de remboursement

Carte de paiement direct.

E) Soins couverts

E.I Soins préventifs

1. Diagnostic

Examen buccal clinique

- a) examen complet, jusqu'à concurrence d'un examen par période de 60 mois consécutifs (01 120, 01 130)
- b) examen de rappel ou périodique, jusqu'à concurrence d'un examen par période de 9 mois consécutifs (01 200)
- c) examen dentaire pour les enfants à charge âgés de moins de 10 ans, non remboursable par le régime public de l'assurance maladie du Québec, jusqu'à concurrence d'un examen par période de 12 mois consécutifs (O 1 250)
- d) examen d'urgence, jusqu'à concurrence d'un examen par année civile (O1 300)
- e) examen d'un aspect particulier, jusqu'à concurrence d'un examen par année civile (01 400)
- f) examen parodontal complet, jusqu'à concurrence d'un examen par période de 36 mois consécutifs (01 500)

Radiographies

- a) radiographies intra-orales
 - radiographie périapicale (021 11 à 021 16)
 - radiographie occlusale (021 31, 02132)
 - radiographie interproximale (021 41 à 021 44)
 - radiographie des tissus mous (02151 à 02152)

 - b) radiographies extra-orales
 - pellicule extra-orale (02201, 02202)
 - examen des sinus (02304)
 - sialographie (02400)
 - substance radio-opaque (02430)
 - articulation temporo-mandibulaire (02504)
 - pellicule panoramique, jusqu'à concurrence d'une pellicule par période de 60 mois consécutifs (02600)
-

Test histologique

- Biopsie de tissu mou (04302)
- Biopsie de tissu dur par ponction et incision (0431 1, 04312)

2. Prévention

- a) polissage de la partie coronaire des dents (prophylaxie), jusqu'à concurrence d'un traitement par période de 9 mois consécutifs (11100, 1 1200,11300)
- b) application topique de fluorure pour des personnes à charge âgées de 12 ans et moins, jusqu'à concurrence d'un traitement par période de 9 mois consécutifs (1 2400)
- c) scellant de puits et fissures pour des personnes à charge âgées de 6 à 13 ans (1 3401, 13404)
- d) meulage interproximal des dents (1 3700)

3. Traumatisme endodontique

- a) pulpectomie (acte d'urgence distinct du traitement de canal) (39901 à 39904,3991 2 à 3991 4)
- b) réimplantation d'une dent avulsée (39981)
- c) reposition d'une dent déplacée par traumatisme (39985)

4. Chirurgie buccale

- a) incision et drainage chirurgicaux (751 00)
- b) traitement post chirurgical sans anesthésie (79601, 79602)

E.2 Restauration de base

1. Restauration

Dents primaires

- a) antérieure ou postérieure en amalgame conventionnel (21 101 à 21 105)
 - b) antérieure ou postérieure en amalgame lié par mordantage (21121 à 21 125)
 - c) antérieure en composite lié par mordantage (2331 1 à 23315)
-

Dents permanentes

- a) antérieure et prémolaire en amalgame conventionnel (2121 1 à 2121 5)
- b) molaire en amalgame conventionnel (21221 à 21225)
- c) antérieure et prémolaire en amalgame lié par mordançage (21231 à 21235)
- d) molaire en amalgame lié par mordançage (21241 à 21245)
- e) antérieure en composite lié par mordançage (231 1 1 à 231 15, 231 18)
- f) facette (antérieure et prémolaire) (23121 à 23123)
- g) prémolaire en composite lié par mordançage, jusqu'à concurrence du montant payable pour une prémolaire en amalgame lié par mordançage (2321 0 à 23215)
- h) molaire en composite lié par mordançage, jusqu'à concurrence du montant payable pour une molaire en amalgame lié par mordançage (23220 à 23225)

Tenons, pour restauration (en amalgame ou en composite) (21301 à 21304)

Supplément pour une restauration (en amalgame ou en composite) sous le crochet d'une prothèse partielle (21 501, 23701)

2. Chirurgie buccale

Tubéroplastie (731 50, 731 51)

Ablation de tissu hyperplasique (par radiochirurgie ou par dissection) (731 71 à 731 76)

Ablation de surplus de muqueuse (par radiochirurgie ou par dissection) (73181 à 731 86)

E.3 Restauration majeure

1. Endodontie

Carie 1trauma 1 contrôle de la douleur :

- a) pansement sédatif (201 1 1 à 201 21)
 - b) meulage et polissage d'une dent traumatisée (20131)
 - c) recimentation d'un fragment de dent brisé (20161)
-

Urgence endodontique :

- pulpotomie (32204, 32205 et 3221 0)

Préparation de la dent en vue d'un traitement (391 00, 391 10, 39120)

Thérapie canalaire

a) traitement de canal

- un canal (33100 à 33102, 331 10 à 331 12)
- deux canaux (33200 à 33202, 33210 à 33212)
- trois canaux (33300 à 33302, 3331 0 à 33312)
- quatre canaux (33400 à 33402, 3341 0 à 3341 2)
- canal additionnel (33475)

b) apexification

- un canal (33521, 33531, 33541)
- deux canaux (33522, 33532 à 33542)
- trois canaux (33523, 33533 à 33543)
- quatre canaux ou plus (33524, 33534, 33544)

Réparation de perforation de chambre pulpaire, de racine ou d'un défaut de résorption par une approche non chirurgicale, par dent (3451 1)

Chirurgie endodontique périapicale :

- apéctomie et traitement de canal conjoints avec ou sans obturation rétrograde (34111, 34112, 34114, 34115)

2. Parodontie

a) soins d'une infection aiguë et autres lésions (41200)

b) application d'un désensibilisant, jusqu'à concurrence d'un maximum global de 10 applications par année civile, par personne assurée pour toutes les dents (41 300)

c) traitements parodontaux d'appoint

- jumelages ou ligatures, provisoires (43200, 4321 1, 43212, 43260)
 - jumelages permanents (43290, 43295)
 - équilibrage de l'occlusion (43300, 43310)
 - détartrage parodontal, jusqu'à concurrence d'un traitement par période de 9 mois consécutifs relativement à l'ensemble de ces actes dentaires (4341 1 à 4341 4, 4341 7, 4341 9)
-

-
- appareil parodontal (pour contrôler le bruxisme) (4361 1, 43612, 43622, 43631)
 - appareil intra-oral pour l'articulation temporo-mandibulaire (plaque occlusale) (4371 1, 4371 2, 43732, 43741)
 - application intra-sulculaire d'agent antimicrobien et/ou chimiothérapeutique à dégradation lente (49221, 49229)

E.4 Restauration complexe et prothèses

1. Restauration

- a) couronnes complètes préfabriquées :
 - couronne en acier inoxydable (27403, 27413)
 - couronne polycarbonate ou autre matériau similaire (27421 à 27424)

2. Chirurgie endodontique périapicale

- a) apéctomie (acte distinct du traitement de canal) (34101 à 34104)
- b) apéctomie et obturation rétrograde (acte distinct du traitement de canal) (34201 à 34203, 3421 2)
- c) amputation de racine (34401, 34402)
- d) réimplantation intentionnelle (34451 à 34453)
- e) hémisection (39230)

3. Parodontie

- a) chirurgie parodontale
 - curetage gingival et surfaçage radiculaire (42000, 42001)
 - gingivoplastie et/ou gingivectomie (42003, 4201 0)
 - fibrotomie (42330, 42331)
 - approche par lambeau avec ostéoplastie et/ou ostéectomie (421 00)
 - greffe (tissus mous) (42200, 42300, 42301)
 - Wedge proximal (mésial ou distal) (42400)

4. Prothèse fixes

- a) couronne individuelle
 - acrylique cuit (27100)
 - intermédiaire (de transition) en acrylique (271 30, 271 50)
 - porcelaine, acrylique, céramique, résine ou métal (27200, 27210, 27300, 27310, 27401, 27501, 27503, 2821 1)
 - b) corps coulé (27640, 27700, 27701, 27707, 2771 0 à 2771 2)
 - c) réparation d'une couronne ou d'une facette, au fauteuil (27721)
 - d) réparation de porcelaine ou de céramique, couronne individuelle ou facette, indirect (27722)
 - e) réparation de porcelaine d'une couronne non décimentée, indirect (27723)
-

-
- f) recimentation et/ou ablation (29100, 29200, 29300)
 - g) pivot préfabriqué (29501 à 29503)
 - h) pivot préfabriqué et reconstitution (25751 à 25753, 25771 à 25773)
 - i) reconstitution d'une dent en prévision d'une couronne, y compris les tenons, dent vivante ou dévitalisée (29600)

5. Prothèse amovibles

- a) prothèse complète (51 100, 51 1 10, 51 120, 51 201 à 51 203)
- b) prothèse complète immédiate (51 300, 51 31 0, 51 320)
- c) prothèse complète immédiate (de transition) (51 600, 51 61 0, 51 620)
- d) prothèse complète hybride (51 701 à 51 703, 51 71 1 à 51 71 3)
- e) prothèse complète amovible sur implants (5191 1, 51912, 51914, 51 91 5, 51921,51922, 51931, 51932, 57202)
- f) prothèse partielle acrylique (immédiate, de transition ou permanente) (52101 à 52103,521 20 à 521 24,521 29,52230 à 52232)
- g) prothèse partielle acrylique sur implants (5231 1, 5231 2, 5231 4, 5231 5, 52321, 52322)
- h) prothèse partielle avec base coulée, alliage chrome-cobalt, appuis et crochets coulés et/ou façonnés (52400, 52410, 52420, 52500, 52510, 52520,53131 à 53133,53150, 53221 à 53223)
- i) prothèse complète avec prothèse partielle amovible sur arcade opposée, avec base coulée, alliage chrome-cobalt, avec ou sans selles libres (52530, 52541)
- j) prothèse partielle amovible coulée avec attaches de précision (52600, 52610, 52620)
- k) prothèse partielle coulée de type semi-précision (52601, 5261 1, 52630)
- l) prothèse partielle hybride, base coulée (52701, 52702)
- m) prothèse partielle, base coulée, sur implants (5271 1, 5271 2, 52714, 5271 5, 52721, 52722)

6. Ajustement d'une prothèse

- a) ajustements mineurs à la condition que ces ajustements soient prodigués plus de 6 mois après la pose initiale de la prothèse (54250, 54251)
 - b) remontage et équilibrage d'une prothèse complète ou partielle (54300 à 54302)
-

7. Réparation d'une prothèse complète ou partielle

- a) réparation d'une prothèse complète sans empreinte (55101 à 55104)
- b) réparation d'une prothèse complète avec empreinte (55201 à 55204)
- c) ajouts de structure à une prothèse partielle (55520 à 55530)
- d) nettoyage et polissage d'une prothèse (55700)
- e) remplacement des dents d'une prothèse (56602)
- f) récupération de hauteur verticale par l'ajout d'acrylique à une prothèse existante (56631)

8. Rebasage et regarnissage

- a) duplicata d'une prothèse (56100, 561 01)
- b) regarnissage d'une prothèse complète ou partielle (56200, 56201, 56210, 5621 1,56220 à 56222, 56230 à 56232)
- c) rebasage (jump) (56260 à 56263, 56280,56290)
- d) garnissage temporaire thérapeutique (56270 à 56273)

9. Restriction concernant le rebasage et le regarnissage

Ces services dentaires sont remboursables à condition qu'ils soient effectués plus de 6 mois après la mise en bouche de ladite prothèse et qu'il se soit écoulé au moins 36 mois consécutifs depuis le dernier regarnissage ou rebasage, selon le cas.

Toutefois, ces services ne sont pas remboursables s'ils sont prodigués sur une prothèse temporaire (de transition).

10. Ponts fixes

- a) pontique (62000,62100,62510,62700,62702,62801)
- b) pont Papillon (Rochette) ou Maryland (65500)
- c) pont Monarch (65510)

11. Ponts fixes, services complémentaires

- a) sectionnement d'un pilier ou d'un pontique et polissage de la partie restante (63031)
 - b) décimentation d'un pont devant être recimenté (66600)
 - c) immobilisation d'un pont fixe à l'aide d'acrylique pour souder une fracture (66601)
 - d) ablation d'un pont ne devant pas être recimenté (6661 0)
 - e) recimentation d'un pont fixe incluant pont Papillon (Maryland, Rochette ou autre) (66620)
 - f) réparations d'un pont fixe (6671 0, 66720, 66723)
-

-
- g) piliers de pont (671 00, 671 01, 671 05, 671 07, 67200, 6721 0, 6741 0, 67600)
 - h) pilier, incrustation
 - métal (6771 1 à 6771 3)
 - porcelaine, céramique ou résine (67721 à 67723)
 - i) tenons de rétention pour couronnes et/ou piliers de pont (69701 à 69704)

12. Chirurgie buccale

- a) ablation d'une dent ayant fait éruption (sans complication) (71 101, 71 11 1)
 - b) ablations chirurgicales
 - dent ayant fait éruption (complexe) (721 00)
 - dent incluse (72210, 72220, 72230, 72240)
 - racines résiduelles (72300, 7231 0, 72320)
 - exérèse d'une ou de portions d'une dent fracturée (72350)
 - exposition chirurgicale d'une dent (7241 0 à 72412)
 - déplacement chirurgical d'une dent (72430, 72440)
 - énucléation d'une dent (72450)
 - c) correction et remodelage des tissus buccaux
 - alvéolectomie (73020)
 - alvéoloplastie (731 00, 731 10)
 - stomatoplastie (731 23)
 - ostéoplastie (731 33 à 731 35, 731 40)
 - reconstruction du procès alvéolaire avec un matériau synthétique biocompatible (73360, 73361)
 - extension des replis muqueux avec épithélialisation secondaire (incluant vestibuloplastie) (73381 à 73384)
 - extension des replis muqueux avec greffe muqueuse ou épidermique (73401 à 73404)
 - d) ablation d'une tumeur ou d'un kyste
 - ablation d'une tumeur (741 08, 741 09)
 - ablation et curetage d'un kyste ou d'un granulome intra-osseux (74408 à 7441 0)
 - e) incision et drainage chirurgicaux (751 01, 751 10)
 - f) ablation d'un corps étranger dans le tissu osseux ou le tissu mou (75301, 7536 1)
 - g) lacération de tissu mou, réparation (76950, 76951)
 - h) lacération de part en part, réparation (76952, 76953)
 - i) frénectomie (77801 à 77803)
 - j) dislocation de la mandibule (781 10, 781 11)
 - k)) glande salivaire, traitement (791 03, 791 04, 791 05, 791 06, 791 13, 791 44)
-

l) récupération d'une racine dentaire (79301, 79303)

m) sinus maxillaire, lavage (79304, 79305)

n) fistule oro-antrale, fermeture (79306, 79307, 79308)

o) traitement d'une hémorragie (79400, 79401)

13. Services généraux complémentaires

Anesthésie générale (coût des médicaments anesthésiques seulement) (92201, 92202)

14. Restrictions concernant les prothèses amovibles, les prothèses fixes et les ponts fixes

Le remplacement d'une prothèse ou d'un pont fixe ou l'addition de dents à une prothèse amovible ou à un pont fixe sont remboursables à la condition qu'il soit prouvé de façon satisfaisante

- a) que le remplacement ou l'addition de dents est nécessaire à la suite de l'extraction de dents après la pose initiale de la prothèse ou du pont fixe ;ou
- b) que la prothèse ou le pont fixe ne peut être réparé et, si cette prothèse ou ce pont fixe a été mis en bouche alors que la présente garantie de soins dentaires était en vigueur, qu'il se soit écoulé au moins 5 ans avant le remplacement.

Lorsque des prothèses fixes servent de piliers à un pont fixe, ces prothèses fixes sont remboursables selon les mêmes conditions que les ponts fixes.

Annexe B -Soins d'orthodontie

(Voir également Section 4.4.1.3 c) du cahier des charges).

A) Frais admissibles

Les frais admissibles sont les frais raisonnablement engagés, recommandés par un dentiste et justifiés par la pratique courante de l'art dentaire pour les soins couverts décrits en E) ci-après, et dont le coût n'excède pas les tarifs du guide de l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec en vigueur au moment où les services sont rendus.

Les codes utilisés dans la description des frais admissibles proviennent du document intitulé Nomenclature et tarifs des actes buccodentaires 2007 » approuvé par l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec. Pour les années subséquentes, ces codes seront remplacés, au besoin, par leur équivalent dans les documents ultérieurs approuvés par l'Association.

B) Pourcentages de remboursement

50 %

C) Remboursement maximum

Le remboursement est sujet à un maximum viager de 700 \$ par personne assurée.

D) Modalités de remboursement

Carte de paiement direct.

E) Soins couverts

1. Services généraux d'orthodontie

- examen spécifique et diagnostique d'orthodontie (01902)
- examen complet d'orthodontie (80000)
- ajustements, modifications ou recimentation (appareils fixes ou amovibles) (80630,80640,80650, 80671)

2. Corrections des habitudes buccales (1 4045, 14050, 141 00 à 141 02, 1 4201,14202, 1 4300)

3. Appareils de maintien d'espace

4.

- sur bagues (1 51 08 à 151 11, 15120)
 - sur couronne en acier (1 5200, 1521 0)
 - appareils amovible (1 5400, 1541 0)
 - avec mordançage à l'acide (1 5420)
-

5. Orthodontie corrective

- appareils orthopédiques (81171 ,à 81175)
- appareils fixes (81201 à 81214,81261,81271,81291 à 81294)

6. Appareils de rétention (831 00, 83111, 83112, 83200, 83210)

7. Orthodontie majeure (84000, 84500, 84600, 89600)
